



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL**

DU 17 MAI 2010

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.
Mme et MM. MESSE, KNAEPEN, BUCKENS,
PACZKOWSKI, DUMONGH; Echevins.
~~Mr Carl LUKALU, Président du C.P.A.S. siégeant
avec voix consultative.~~
Mmes et MM. PETITJEAN, PAINBLANC,
GOISSE, DELFORGE, ~~DEMEURE~~, DEPASSE,
SERVAIS, DEHONT, LEMOINE, GLOIRE-
COPPEE, BURY, GARITTE-VERMEYEN,
VANDAMME, ~~DEL~~COURT, PAQUET, RICHEL,
DRUINE, LIENARD, ~~VAN~~PETEGHEM ;
Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire communal.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures sous la présidence de Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Sont excusés :

- Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Echevin
- Monsieur Carl LUKALU, Président du C.P.A.S.
- Monsieur Roland SERVAIS, Conseiller communal
- Mademoiselle Laura DELCOURT, Conseiller communal
- Monsieur Joël PAQUET, Conseiller communal
- Madame Brigitte VAN PETEGHEM, Conseiller communal

Sont absentes :

- Madame Mireille DEMEURE, Conseiller communal
- Madame Nathalie GARITTE-VERMEYEN, Conseiller communal.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 19 04 2010 – Approbation – Décision.
2. INFORMATIONS
3. POLICE ADMINISTRATIVE : Ordonnance de police relative au Festival Django 2010 – Interdiction de vente d'alcool fort – Décision.
4. FINANCES : M.B. 1/2010 – Ordinaire et Extraordinaire – Approbation – Décision.
5. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Organisation d'une plaine de vacances lors des congés scolaires d'été 2010 – Décision.

6. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Portail Internet « Accueil des Enfants » - Convention de partenariat entre le Centre Coordonné de l'Enfance et l'Administration communale de Pont-à-Celles – Décision.
7. PARTICIPATION : Conseil Consultatif des Seniors – Désignation d'un membre – Décision.
8. FINANCES : Dépense urgente – Organisation des élections fédérales 2010 – Décision.
9. FINANCES : Dépense urgente – Remplacement de trois différentiels pour le marché de Liberchies – Ratification – Décision.
10. FINANCES : Subside à octroyer dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale au Centre Coordonné de l'Enfance – Décision.
11. FINANCES : Subside à octroyer dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale à Vie féminine – Décision.
12. FINANCES : Subside 2010 – A.S.B.L. « Pays de Geminiacum » - Retrait de la délibération du 19 04 2010 – Nouvel octroi – Décision.
13. FINANCES : Subside 2010 à l'A.S.B.L. « Hall des Sports de Pont-à-Celles » - Liquidation – Décision.
14. FINANCES : Subside 2010 – Consultations locales de l'O.N.E. – Décision.
15. FINANCES : Fête de l'Été du 26 06 2010 – Association des Parents des Ecoles de Luttre – Subvention en nature – Décision.
16. FINANCES : Marcheurs de la Police de Jumet – Subvention en nature – Décision.
17. FINANCES : Club de Marche « Liberchies Sports et Loisirs » - Mise à disposition d'un local communal comme point de contrôle lors de la 10^{ème} marche du Pays de Geminiacum le 24 05 2010 – Subvention en nature – Décision.
18. FINANCES : Demande de Mme Marie Hélène LAJOUS, pour Vie Féminine, de disposer du car communal le 24 06 2010 pour emmener les élèves qui suivent le cours d'alphabétisation au Musée de Mariemont – Subvention en nature – Décision.
19. FINANCES : Demande de disposer du car communal le 16 05 2010 – Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles – Participation des élèves des écoles communales de l'entité inscrits au cours de morale non confessionnelle à la fête de la jeunesse laïque 2010 – Subvention en nature – Ratification – Décision.
20. FINANCES : Marché public de fournitures – Acquisition de matériel informatique – Décision du Collège communal du 22 04 2010 – Prise d'acte – Décision.
21. PERSONNEL COMMUNAL : Statut pécuniaire – Contremaître – Echelle C5 – Décision.
22. PERSONNEL COMMUNAL : Revalorisation des rémunérations du personnel communal – Confirmation – Décision.

23. TRAVAUX : Extension et modernisation de l'école communale de Rosseignies – Dossier 52051/01/010 – Devis estimatifs adaptés et ventilés – Ratification de la délibération du Collège communal du 12 04 2010 – Décision.
24. TRAVAUX : Convention de traitements de produits de curages générés par la Commune de Pont-à-Celles dans l'installation de Marchienne-au-Pont gérée par I.G.R.E.T.E.C. – Avenant n° 1 – Approbation – Décision.
25. FINANCES : Marché public de services – Traitement (valorisation ou élimination) des déchets communaux – Mode de marché – Cahier spécial des charges – Approbation – Décision.
26. ENVIRONNEMENT : Marché public de fournitures – Produits et matériel d'entretien respectueux de l'environnement – Mode de marché, cahier spécial des charges – Approbation – Décision.
27. PATRIMOINE COMMUNAL : Arsenal de Pont-à-Celles – Opération de revalorisation urbaine en partenariat avec la S.A. SOTRABA – Revente des terrains – Projets d'actes relatifs d'une part aux statuts de l'immeuble 15 « Le Vivaldi » (acte de base, règlement de copropriété, règlement d'ordre intérieur), et d'autre part à la promesse de vente type ainsi qu'à l'acte authentique de vente type des appartements situés dans l'immeuble 15 dénommé « Le Vivaldi » - Approbation – Décision.
28. FABRIQUE D'EGLISE : Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre – Membres du Conseil de Fabrique – Information.
29. FABRIQUE D'EGLISE : Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Obaix Centre – Membres du Conseil de Fabrique – Information
30. FINANCES : Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Obaix Centre – Compte 2009 – Avis.
31. FINANCES : Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré Coeur – Compte 2009 – Avis.
32. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon – Compte 2009 – Avis.
33. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre – Compte 2009 – Avis

HUIS CLOS

34. PATRIMOINE COMMUNAL : Acquisition en gré à gré d'un bien (terrain à bâtir) sis rue Notre Dame des Grâces à Pont-à-Celles – Décision de principe – Approbation – Décision.
35. PERSONNEL ENSEIGNANT : Augmentation de cadre – Ouverture d'une classe maternelle pour 13 périodes du 18 03 au 30 06 2010 à l'école communale de Pont-à-Celles, implantation Hairiamont – Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles, implantation Hairiamont, à partir du 18 03 2010 – Ratification – Décision.
36. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle pour 26 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Lanciers, à partir du 08 03 2010 – Ratification – Décision.

37. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle pour 26 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 04 03 2010 – Ratification – Décision.
38. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle pour 26 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Liberchies, à partir du 09 03 2010 – Ratification – Décision.
39. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle pour 26 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Liberchies, à partir du 02 03 2010 – Ratification – Décision.
40. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 25 02 2010 – Ratification – Décision.
41. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Luttre le 15 03 2010 – Ratification – Décision.
42. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle pour 13 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Lanciers, à partir du 08 03 2010 – Ratification – Décision.
43. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle pour 26 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 01 03 2010 – Ratification – Décision.
44. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Luttre le 23 02 2010 – Ratification – Décision.
45. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale d'Obaix à partir du 23 02 2010 – Ratification – Décision.
46. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SI Français (UF195), à raison de 120 périodes, du 19 03 au 30 06 2010 – Ratification – Décision.
47. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SI Espagnol (UF108), à raison de 6 périodes, du 22 02 au 04 03 2010 – Ratification – Décision.

S.P. n° 1 – PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 04 2010

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 avril 2010 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 avril 2010 est approuvé moyennant la correction d'une erreur matérielle au point S.P. n° 25.

Il y a lieu de lire :

« - en dépenses : 2010/0019 000/733-60 : 10 000 €, au lieu de 2009/0066/124/733-60
- en recettes : 2010/0019 060/995-51 : 10 000 €, au lieu de 2009/0066/060/995-51 ».

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 2 – INFORMATIONS

Le Conseil communal, en séance publique ;

Prend acte du courrier suivant :

- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments – 15 04 2010 – Programme triennal transitoire 2010-2012 – Arrêté ministériel du 01 04 2010.
- S.P.W./Direction interdépartementale de la Cohésion sociale – 19 04 2010 – Appel à projet « Eté solidaire, je suis partenaire » 2010 – Accusé de réception.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 19 04 2010 – Programme triennal 2004-2006 – Amélioration et égouttage de la rue des Quatre Chemins – S.P.G.E. – Expiration délai d'exercice de tutelle le 22 04 2010.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 19 04 2010 – Délibération du Conseil communal du 08 03 2010 – Avenant convention GAL TRANSVERT local ex. CRIE – Aucune mesure de tutelle.
- M.E.T./Direction générale des Transports – 19 04 2010 – Délibération du Conseil communal du 17 12 2009 – Stationnement rue Saint Antoine à Pont-à-Celles – Approbation.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 20 04 2010 – Marchés publics – Aménagement d'un chemin piétons rue Theys, des Combattants et ruelle Colot à Luttre – Aucune mesure de tutelle.
- I.C.D.I. – 21 04 2010 – Réalisation d'une analyse de composition des ordures ménagères collectées en porte-à-porte auprès des habitants des communes affiliées à l'I.C.D.I.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 21 04 2010 – Délibération du Conseil communal du 08 03 2010 relative à la quote-part communale au profit de la Province dans l'aménagement d'une voirie provisoire – Aucune mesure de tutelle.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 21 04 2010 – Délibération du Collège communal du 08 03 2010 – Marchés publics – Fourniture de repas chauds pour les enfants des écoles communales – Conditions et mode de passation de marché – Aucune mesure de tutelle.

- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments – 06 04 2010 – Rénovation des toitures du Hall des Sports de Luttre – Accusé de réception du dossier.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 08 04 2010 – Délibération du Conseil communal du 08 03 2010 – Mise à disposition d'un local communal à l'A.S.B.L. « GAL TRANSVERT – Expiration délai de tutelle le 15 04 2010.
- Ville de Fleurus – 14 04 2010 – Délibération du Conseil communal de Fleurus du 29 03 2010 – Adoption d'un règlement communal en matière de délinquance environnementale + modification du règlement générale de police.
- Maison du Tourisme/A.S.B.L. Pays de Charleroi – 26 03 2010 – 22^{ème} Journée du Patrimoine – Les métiers du Patrimoine – les 11 et 12 septembre 2010.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 25 03 2010 – Circulaire relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés.
- S.A. Holding Communal – 26 03 2010 – Nombre d'actions de la commune dans le Holding Communal S.A.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 30 03 2010 - Délibération du Collège communal du 08 03 2010 – Marchés publics – Fourniture de repas chauds pour les enfants des écoles communales – Conditions et mode de passation de marché – Expiration délai de tutelle le 16 04 2010.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 30 03 2010 - Marchés publics – Aménagement d'un chemin piétons rue Theys, des Combattants et ruelle Colot à Luttre – Expiration délai de tutelle le 19 04 2010.
- Ville de Fleurus – 30 03 2010 – Délibération du Conseil communal de Pont-à-Celles du 08 03 2010 – Règlement communal visant à réprimer la délinquance environnementale – Accusé de réception.
- A.S.B.L. Union des Villes et Communes de Wallonie – 31 03 2010 – Octroi de titre-repas.
- S.P.W./Direction interdépartementale de la Cohésion sociale – 31 03 2010 – Plan de Cohésion Sociale – Accusé de réception des rapport d'activité 2009 et modifications du plan.
- A.S.B.L. Médecins Sans Frontières – 02 04 2010 – Journal trimestriel de M.S.F.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 07 04 2010 – Délibération du Conseil communal du 08 03 2010 – Redevance sur l'octroi et le renouvellement de concessions de sépulture – Approbation.
- Fondation contre le Cancer – 05 04 2010 – Remerciement pour subside 2010.
- S.P.W./Direction interdépartementale de la Cohésion sociale – 07 04 2010 – Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques ou « Plan HP » - 2^{ème} rapport d'évaluation.
- M.E.T./Direction générale des Transports – 19 04 2010 – Délibération du Conseil communal du 10 11 2009 – Circulation des véhicules rues de Trazegnies, des Champs et de l'Yser à Pont-à-Celles – Approbation.
- A.S.B.L. Union des Villes et Communes de Wallonie – 22 04 2010 – Assemblée générale du 21 05 2010 – La coopération supracommunale – Réflexions sur les expériences de communautés de communes.

S.P. n° 3 - POLICE ADMINISTRATIVE : Ordonnance de police relative au Festival Django 2010 – Interdiction de vente d'alcool fort – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles 119 et 135, § 2, de la nouvelle loi communale ;

Vu l'organisation, les 28, 29 et 30 mai 2010, de l'événement « Festival Django 2010 à Liberchies » ;

Considérant qu'il s'agit d'un Festival de jazz comportant une scène et divers stands culturels et drainant, selon les organisateurs, environ 6000 spectateurs sur trois jours ;

Considérant que l'organisation de l'événement susmentionné a été confiée à l'asbl Pays de Geminiacum par décision du Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre du 29 avril 2010 imposant des mesures de sécurité ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sûreté, de la propreté, de la salubrité et de la tranquillité publiques ;

Vu l'arrêté-loi du 14 novembre 1939 relatif à la répression de l'ivresse, qui vise à prévenir les troubles que peut causer, dans les lieux publics, une personne en état d'ivresse manifeste ;

Considérant que la consommation de boissons fortement alcoolisées est susceptible d'entraîner des comportements troublant la tranquillité, la sûreté et la propreté publiques ;

Considérant qu'en raison de l'affluence du public, il importe de veiller à la sécurité tant des visiteurs que des habitants et du maintien du bon ordre sur la voie publique et les espaces publics ;

Considérant que la tranquillité des habitants doit également être prise en considération ;

Considérant qu'il convient donc de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sûreté, la propreté et la tranquillité publiques durant le déroulement du Festival ;

Considérant que, parmi ces mesures, l'interdiction de vente de boissons fortement alcoolisées peut réduire de manière importante le nombre d'incidents et l'agressivité de certains auteurs ;

Pour ces motifs,

DECIDE, par 16 oui et 2 abstentions (PETITJEAN, LIENARD) :

Article 1

D'interdire, du vendredi 28 mai 2010 à 8h00 au dimanche 30 mai 2010 à minuit, la vente de boissons alcoolisées au-delà de 21° (ou supérieures à 18% vol. alc.) en tout endroit, hors les commerces HORECA, dans le périmètre du Festival, formé par les rues et places suivantes :

- Rue Navarre ;
- Rue René Bernier ;
- Place de Liberchies ;
- Rue St-Pierre ;
- Rue Boudart.

Article 2

Toute personne ayant commis une infraction visée au présent règlement sera punie d'une amende administrative d'un montant maximal de 250 euros, conformément à l'article L1122-33, § 2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Si l'auteur d'une infraction sanctionnée par le présent règlement, est mineur d'âge mais âgé au moment de la commission de cette infraction d'au moins 16 ans, une amende administrative pourra être prononcée à son encontre sans toutefois pouvoir dépasser 125 euros. Avant l'imposition de cette amende administrative, une procédure de médiation sera initiée afin de permettre à l'auteur des faits d'indemniser ou de réparer le dommage qu'il a provoqué. Dans ce cadre, le Fonctionnaire-sanctionnateur demandera que le contrevenant apporte dans un délai de 15 jours à dater de la notification, la preuve que les dommages provoqués ont été réparés ou qu'il transmette ses moyens de défense.

Si l'indemnisation ou la réparation du dommage est intervenue, le Fonctionnaire-sanctionnateur peut décider d'infliger une amende moins élevée ou de ne pas infliger d'amende.

Article 3

L'application de sanctions administratives s'opère sans préjudice du droit du Bourgmestre de recourir, aux frais, risques et périls du contrevenant, à des mesures d'office nécessaires pour assurer l'exécution du présent règlement.

Article 4

La présente ordonnance de police est obligatoire dès sa publication.

Article 5

La présente ordonnance de police est notifiée :

- au Secrétaire communal ;
- au Fonctionnaire PLANU ;
- à la Zone de police BRUNAU ;
- au Fonctionnaire-sanctionnateur provincial ;
- au Chef de service Secrétariat, pour publication ;
- à l'asbl « Pays de Geminiacum ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 4 - FINANCES : Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 1/2010 - Arrêt - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale;

Considérant que certaines allocations prévues au budget 2010 doivent être révisées;

Vu le projet du budget de modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 1/2010;

Entendu l'exposé général de Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre, évoquant notamment les modifications à apporter au projet de modification budgétaire communiquées et discutées au cours de la Commission des finances qui s'est tenue le 12 mai 2010;

Considérant qu'au cours de la discussion générale, Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller Communal représentant le groupe ECOLO au sein du Conseil Communal, a proposé un amendement à ce projet;

Vu l'objet de cet amendement qui vise à augmenter les crédits budgétaires inscrits au budget initial pour l'achat de radars préventifs et ce, afin de permettre l'acquisition de deux radars supplémentaires;

Vu le vote auquel il a été procédé;

DECIDE, par 5 oui, 9 non (PAINBLANC, DUMONGH, KNAEPEN, DUPONT, MESSE, GOISSE, DEPASSE, RICHEL, GLOIRE-COPPEE) et 4 abstentions (DEHONT, PACZKOWSKI, VANDAMME, DRUINE), de rejeter l'amendement proposé par Monsieur Yves DELFORGE.

Après examen du projet de modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1/2010;

DECIDE, par 11 oui, 4 non (DELFORGE, LEMOINE, PETITJEAN, LIENARD) et 3 abstentions (BURY, VANDAMME, DRUINE):

Article 1

La modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2010 relative aux services ordinaire et extraordinaire est approuvée.

Article 2

Le budget ordinaire communal pour l'exercice 2010 est modifié conformément aux indications au tableau I et le nouveau résultat du budget 2010 est arrêté aux chiffres ci-après :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	18.390.964,97	15.251.949,79	3.139.015,18
Augmentation	174.900,00	577.024,44	-402.124,44
Diminution	80.900,00	114.944,44	34.044,44
Résultat	18.484.964,97	15.714.029,79	2.770.935,18

Le budget extraordinaire communal pour l'exercice 2010 est modifié conformément aux indications au tableau I et le nouveau résultat du budget 2010 est arrêté aux chiffres ci-après :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	10.910.526,78	10.030.941,59	879.585,19
Augmentation	1.004.844,90	862.192,48	142.652,42
Diminution	140.000,00		-140.000,00
Résultat	11.775.371,68	10.893.134,07	882.237,61

Article 3

De transmettre la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2010 :

- au Collège provincial du Hainaut.
- à la Région Wallonne - Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé (DGO5).- Direction de Mons.
- à Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville.
- au Centre Régional d'Aide aux Communes.
- au Secrétaire Communal.
- au Receveur Communal.
- aux Statistiques.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 5 - ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Organisation d'une plaine de vacances lors des congés scolaires d'été 2010 – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant qu'il est souhaitable, vu la demande, d'organiser une plaine de vacances pendant les congés scolaires d'été, à savoir :

- du jeudi 1er juillet au vendredi 13 août 2010 soit 32 jours d'activités (dont 1 jour férié) ;

Considérant que les disponibilités budgétaires sont prévues au budget 2010 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un personnel d'encadrement et de fixer l'indemnité journalière à allouer à ce personnel ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'intervention financière des parents ;

Considérant que les crédits nécessaires au fonctionnement de la plaine sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2010 aux articles 761.111.01 – 761.112.01 – 761.113.01 – 761.117.01 – 761.121.01 – 761.122.03 – 761.122.04 – 761.124.02 – 761.124.06 – 761.124.08 - 761.124.48 – 761.127.03 – 761.127.12 ;

Considérant l'amendement de Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, visant à prolonger l'organisation de la plaine jusqu'au 28 août 2010 ;

Considérant que cet amendement a été rejeté par 2 voix pour, 2 abstentions (BURY, VANDAMME) et 14 non (DUPONT, MESSE, KNAEPEN, PACZKOWSKI, DUMONGH, PAINBLANC, GOISSE, DELFORGE, DEPASSE, DEHONT, LEMOINE, GLOIRE-COPPEE, RICHEL, DRUINE) ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Autorise l'organisation d'une plaine de vacances :

- du jeudi 1er juillet au vendredi 13 août 2010 soit 32 jours d'activités (dont 1 jour férié) ;

Article 2

Fixe l'indemnité journalière à allouer au personnel d'encadrement comme suit :

- pour le directeur de plaine : 66,09 € brut
- pour les moniteurs brevetés : 62,01 € brut
- pour les aides-moniteurs : 58,93 € brut
- pour la convoyeuse, le taux horaire du personnel des garderies scolaires, soit 8,50 euros brut l'heure.

Article 3

Charge le Collège communal de procéder à la désignation du personnel concerné.

Article 4

Fixe l'intervention financière des parents à 2,5 euros par jour et par enfant.

Article 5

De transmettre la présente délibération :

- au service du personnel,
- au Receveur communal,
- au Secrétaire communal,
- au service accueil extrascolaire.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 6 - ACCUEIL EXTRASCOLAIRE : Portail internet « Accueil des enfants » - convention de partenariat entre le Centre Coordonné de l'Enfance et l'Administration Communale de Pont-à-Celles - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L1122-30 ;

Considérant la création par le Centre Coordonné de l'Enfance, le FOREM, la Ville de Châtelet et la commune de Gerpinnes dans le cadre d'un projet européen EQUAL, d'un portail internet « Accueil des enfants » actuellement géré et hébergé par la Région wallonne ;

Considérant que le portail internet est un outil qui renseigne les parents, les pouvoirs locaux, communautaires et régionaux sur l'ensemble des offres d'accueil pour les enfants de 0 à 16 ans et qui vise une utilisation sur l'ensemble du territoire de la Communauté française;

Considérant l'intérêt pour les opérateurs de l'accueil des enfants de la commune de Pont-à-Celles de figurer sur ce portail moyennant leur accord ;

Considérant que le Centre Coordonné de l'Enfance est chargé d'organiser, sur le territoire de la Province de Hainaut, la collecte d'informations relatives à l'accueil des enfants de 0 à 16 ans, leur encodage et leur validation sur le site ;

Considérant le partenariat qui pourrait s'établir entre la commune de Pont-à-Celles et le Centre Coordonné de l'Enfance pour faire apparaître sur le portail internet les opérateurs de l'accueil des enfants de la commune de Pont-à-Celles ;

Considérant dès lors la nécessité de régler les modalités de collaboration par la signature d'une convention liant les deux partenaires ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la convention relative au portail internet « Accueil des enfants » annexée à la présente délibération.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Centre Coordonné de l'Enfance,
- au Secrétaire communal,
- au service accueil extrascolaire.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 7 - PARTICIPATION : Conseil consultatif des seniors – Désignation d'un membre – Décision

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-35 ;

Vu l'appel à projets du 22 mai 2007 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en vue de la mise en place de conseils consultatifs des seniors ;

Considérant que cet appel à projets vise à encourager le dialogue et l'échange intergénérationnels, de même que la participation effective des seniors aux réflexions et décisions prises au sein de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 juin 2007 décidant d'approuver le projet de candidature de la commune dans le cadre de cet appel à projets du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 octroyant à la commune de Pont-à-Celles une somme de 2.500 € destinée à couvrir les frais occasionnés dans le cadre de la mise en place et/ou des activités d'un conseil consultatif des seniors ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 mars 2008 décidant de créer un Conseil consultatif des seniors et en arrêtant le Règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que l'article 5 du Règlement d'ordre intérieur relatif au Conseil consultatif des seniors stipule : « Dans son choix, le Conseil communal veillera, autant que faire se peut, à représenter les différentes anciennes communes.

Tant que le nombre maximum de représentants au Conseil consultatif des seniors ne sera pas atteint, le Conseil communal pourra désigner des représentants afin de le compléter. » ;

Considérant que 13 candidatures ont été reçues et qu'elles répondent au prescrit de l'article L1122-35 CDLD et des articles 3 à 6 du règlement relatif au Conseil consultatif des seniors ;

Considérant que le nombre maximum de membres effectifs du Conseil est fixé à 15 ;

Considérant que le nombre actuel de membres effectifs s'élève à 13 seniors ;

Considérant le dépôt d'une nouvelle candidature, à savoir celle de Mme Gilberte Godecharles ;

Considérant que la candidature de Mme Gilberte Godecharles répond au prescrit des articles 3 à 6 du règlement d'ordre intérieur relatif au Conseil consultatif des seniors ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1

De désigner Mme Gilberte Godecharles, rue Hairiamont 22 à Pont-à-Celles comme membre effectif du Conseil consultatif des seniors ;

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- au service Participation, à charge pour celui-ci d'en informer l'intéressé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 8 - FINANCES : Dépense urgente – Organisation des élections fédérales 2010 – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu les articles L1222-3 et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 § 3 ;

Considérant la dissolution des Chambres législatives en date du 6 mai 2010;

Considérant que des élections fédérales doivent donc être organisées le 13 juin 2010 ;

Considérant que toute une série de dépenses devront être réalisées pour organiser ces élections ;

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits en modification budgétaire n° 1/2010 aux articles 10401/123-48 (12.000 €) et 10401/124-48 (300 €) ; qu'ils ne seront toutefois pas exécutoires avant l'approbation de la modification budgétaire par les autorités de tutelle ;

Considérant néanmoins que ces dépenses devront être réalisées ;

Considérant qu'il y a donc lieu de décider de pourvoir à ces dépenses vu les circonstances d'urgence et de nécessité impérieuse ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De pourvoir, en urgence, à l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation des élections fédérales du 13 juin 2010, sur les crédits prévus aux articles 10401/123-48 et 10401/124-48 du budget 2010, tels qu'ajoutés par la modification budgétaire n° 1/2010 votée en séance de ce jour.

Article 2

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 9 - FINANCES : Dépense urgente – Remplacement de trois différentiels pour le marché de Liberchies – Ratification - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu les articles L1222-4 et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 3 mai 2010 relative au remplacement de trois différentiels pour le marché de Liberchies, rédigée comme suit :

Le Collège communal,

Vu les articles L1222-4 et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 § 3 ;

Considérant que trois différentiels électriques doivent être remplacés dans le coffret utilisé pour l'organisation du marché hebdomadaire de Liberchies, les actuels étant insuffisants compte tenu du courant nécessaire aux maraîchers ;

Considérant que les crédits ne sont pas prévus au budget 2010 ;

Considérant néanmoins qu'il y a urgence, ces différentiels étant indispensables à l'organisation du marché de Liberchies ;

Considérant que cette dépense s'élève à 172,87 € TVAC ;

Considérant que cette commande sera passée auprès de la société ELECTRIC SA, conformément au marché public conclu avec elle relativement à la fourniture de matériel électrique ;

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2010 lors de la prochaine modification budgétaire, à l'article 521/124-02 ;

Considérant que la présente délibération sera soumise au prochain Conseil communal, qui en prendra acte et dira s'il admet ou non la dépense ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De pourvoir, en urgence, à la dépense de 172,87 € TVAC, relative à la fourniture de trois différentiels de 63A nécessaires à l'organisation du marché hebdomadaire de Liberchies et d'engager la somme correspondante à l'article 521/124-02 du budget 2010.

De commander cette fourniture à la société ELECTRIC SA.

Article 2

D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2010 à l'article susmentionné, lors de la MB 1/2010.

Article 3

De soumettre la présente délibération au prochain Conseil communal, qui en prendra acte et dira s'il admet ou non la dépense.

Article 4

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal ;
- au Chef de bureau technique.

Ainsi fait en séance, date que dessus. »

Considérant que les motifs invoqués sont justifiés et qu'il peut être fait application des articles L1222-4 et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la décision du Collège communal du 3 mai 2010 relative à l'application des articles L1222-4 alinéa 3 et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour pourvoir à la dépense d'un montant de 172,87 €TVA comprise pour le remplacement de trois différentiels pour le marché de Liberchies, à la société ELECTRIC SA.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal ;
- au Chef de bureau technique.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 10 - FINANCES : Subside à octroyer dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale au Centre coordonné de l'enfance - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L3122-2,5°, et L3331-9 ;

Vu la modification budgétaire n°1/2010, votée en séance de ce jour, dans laquelle figure l'article 84905/332-02 prévoyant un crédit de 3000 euros ;

Vu les décrets du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie et relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de

Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution de ces décrets ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 janvier 2009 décidant de manifester la volonté de la commune d'adhérer au Plan de cohésion sociale ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 février 2009 décidant d'approuver le Plan de cohésion sociale 2009-2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 mars 2009 décidant d'adhérer au Plan de cohésion sociale, dispositif créé par les décrets du 6 novembre 2008 susvisés, et d'approuver le Plan de cohésion sociale 2009-2013 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2009 du Gouvernement wallon octroyant une subvention aux communes pour la mise en œuvre du Plan de cohésion sociale pour l'année 2009 ;

Vu le courrier d'accompagnement du 12 juin 2009, parvenu à la commune le 15 du même mois ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 septembre 2009 décidant d'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2009-2013 modifié ;

Considérant le Plan de Cohésion sociale tel qu'approuvé comporte un projet visant à développer et promouvoir les services de garde d'enfants et notamment d'enfants malades;

Considérant que ce projet est porté par le Centre coordonné de l'enfance; que dans le cadre du Plan de Cohésion sociale, il est prévu une intervention communale, sous forme de subside, d'un montant de 3000 € ;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur l'octroi de cette subvention ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que l'action visée répond à des besoins d'intérêt général ;

Considérant que la situation financière de la commune permet l'octroi de cette subvention, par ailleurs prévue dans le Plan de cohésion sociale ;

Considérant que le PCS devant faire l'objet d'une évaluation annuelle, il y a lieu d'exonérer le Centre coordonné de l'enfance des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'allouer, dès approbation de la modification budgétaire n° 1/2010, un subside de 3000 euros au Centre coordonné de l'enfance, représentée par Mme Marcelis (compte n° 635-2868301-62), sur les crédits prévus à l'article 84905/332-02 du budget 2010, à utiliser dans le cadre du projet visant à développer et promouvoir les services de garde d'enfants (Plan de Cohésion sociale).

Article 2

D'exonérer le Centre coordonné de l'enfance des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1°, le PCS devant faire l'objet d'une évaluation annuelle.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Chef de projet du Plan de cohésion sociale ;
- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au Gouvernement wallon, via la DGO5, rue Van Opré 95 à 5100 Jambes.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 11 - FINANCES : Subside à octroyer dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale à Vie féminine - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L3122-2,5°, et L3331-9 ;

Vu la modification budgétaire n°1/2010, votée en séance de ce jour, dans laquelle figure l'article 84904/332-02 prévoyant un crédit de 1250 euros ;

Vu les décrets du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie et relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution de ces décrets ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 janvier 2009 décidant de manifester la volonté de la commune d'adhérer au Plan de cohésion sociale ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 février 2009 décidant d'approuver le Plan de cohésion sociale 2009-2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 mars 2009 décidant d'adhérer au Plan de cohésion sociale, dispositif créé par les décrets du 6 novembre 2008 susvisés, et d'approuver le Plan de cohésion sociale 2009-2013 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2009 du Gouvernement wallon octroyant une subvention aux communes pour la mise en œuvre du Plan de cohésion sociale pour l'année 2009 ;

Vu le courrier d'accompagnement du 12 juin 2009, parvenu à la commune le 15 du même mois ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 septembre 2009 décidant d'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2009-2013 modifié ;

Considérant le Plan de Cohésion sociale tel qu'approuvé comporte un projet visant à promouvoir des cours d'alphabétisation ;

Considérant que ce projet est porté par Vie féminine; que dans le cadre du Plan de Cohésion sociale, il est prévu une intervention communale, sous forme de subside, d'un montant de 1250 € ;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur l'octroi de cette subvention ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que l'action visée répond à des besoins d'intérêt général ;

Considérant que la situation financière de la commune permet l'octroi de cette subvention, par ailleurs prévue dans le Plan de cohésion sociale ;

Considérant que le PCS devant faire l'objet d'une évaluation annuelle, il y a lieu d'exonérer Vie féminine des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 16 oui et 2 absentions (PETITJEAN, LIENARD) :

Article 1

D'allouer, dès approbation de la modification budgétaire n° 1/2010, un subside de 1250 euros à Vie féminine, représentée par Mme Houthoofdt (compte n° 799-5501768-27), sur les crédits prévus à l'article 84904332-02 du budget 2010, à utiliser dans le cadre du projet visant à promouvoir les cours d'alphabétisation qu'elle organise (Plan de Cohésion sociale).

Article 2

D'exonérer Vie féminine des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o, le PCS devant faire l'objet d'une évaluation annuelle.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Chef de projet du Plan de cohésion sociale ;
- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au Gouvernement wallon, via la DGO5, rue Van Opré 95 à 5100 Jambes.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 12 - FINANCES : Subside 2010 – A.S.B.L. « Pays de Geminiacum » – retrait de la délibération du 19 avril 2010 – nouvel octroi – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3122-2,5° et L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant la dynamique de développement « Pays de Geminiacum » initiée en 1998 sur les communes de Pont-à-Celles et de Les Bons Villers sous l'impulsion du Programme européen d'innovation rurale LEADER II ;

Vu la création de la structure de développement territorial « Pays de Geminiacum A.S.B.L. » le 30 juin 2000 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 24 novembre 2003 d'adhérer à la démarche « Contrat de Pays », proposée et soutenue par la Communauté française de Belgique ;

Vu l'approbation et la signature du dossier de candidature du « Contrat de Pays » par le Ministre des Sports, de la Culture et de la Fonction publique en date du 2 avril 2004 ;

Vu la nouvelle convention « Geminiacum, projet supra communal d'actions culturelles », approuvée par le Conseil Communal en sa séance du 15 décembre 2008, et stipulant en son article 5 b) les interventions financières communales envers l'asbl « Pays de Geminiacum » ;

Vu également la convention relative à la mise à disposition et à la gestion d'infrastructures communales sises Place de Liberchies par l'asbl « Pays de Geminiacum », approuvée par le Conseil communal en séance du 13 novembre 2008 ;

Vu en outre la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2008 approuvant le dossier de candidature à rentrer dans le cadre du programme européen Leader 2007-2013, en partenariat avec les communes de Les Bons Villers et de Seneffe, tel que réalisé par l'asbl ADL de Pont-à-Celles, et marquant son accord sur la création du GAL « TRANSVERT » et sur les projets de statuts y relatifs ;

Vu le courrier du 24 avril 2009 du Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme informant la commune que le Gouvernement wallon, en

séance du 23 avril 2009, a retenu le GAL « TRANSVERT » dans le cadre de l'initiative LEADER ;

Considérant que la fiche « Tourisme » du GAL TRANSVERT serait portée par l'asbl « Pays de Geminiacum » ;

CONSIDERANT la pertinence, en termes de développement culturel et touristique pour le territoire, de la dynamique du Pays de Geminiacum, laquelle s'inscrit clairement dans le cadre de la poursuite de l'intérêt général ;

Vu le budget 2010 voté par le Conseil Communal en séance du 17 décembre 2009, lequel prévoit à l'article 500/332-02 l'octroi d'un subside de 41.844,61 €, à l'asbl « Pays de Geminiacum » dans le cadre de son fonctionnement et de la mise en oeuvre de la convention « Geminiacum, projet supra communal d'actions culturelles » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 avril 2010 décidant d'octroyer un subside de 44.844,61 € à l'asbl « Pays de Geminiacum » ;

Considérant que cette délibération est entachée d'une erreur, le montant du subside à l'asbl devant être de 41.844,61 € et non de 44.844,61 € comme erronément indiqué ;

Considérant qu'il y a donc lieu de retirer cette délibération et de décider en séance de ce jour de l'octroi à ladite asbl d'un subside de 41.844,61 €;

Vu les bilan, comptes et rapport d'activités de l'asbl « Pays de Geminiacum » relatifs à l'année 2009 et son budget prévisionnel relatif à l'année 2010 ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre de l'octroi de la présente subvention, d'imposer à l'asbl « Pays de Geminiacum » de fournir, au cours du premier semestre de l'année 2011 au plus tard, une copie des documents suivants :

- bilan 2010;
- comptes 2010 ;
- rapport de gestion et de situation financière 2010 ;
- budget prévisionnel 2011 ;

Pour ces motifs,

Avoir en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 oui et 2 abstentions (PETITJEAN, LIENARD) :

Article 1

De retirer la délibération du Conseil communal du 19 avril 2010 décidant d'allouer un subside de 44.844,61 € à l'asbl « Pays de Geminiacum », sur les crédits prévus à l'article 500/332-02 du budget 2010, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement et de la mise en oeuvre de la convention « Geminiacum, projet supra communal d'actions culturelles », et de procéder à sa liquidation.

Article 2

D'allouer un subside de 41.844,61 € à l'asbl « Pays de Geminiacum », sur les crédits prévus à l'article 500/332-02 du budget 2010, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement et de la

mise en oeuvre de la convention « Geminiacum, projet supra communal d'actions culturelles », et de procéder à sa liquidation.

Article 3

L'A.S.B.L. « Pays de Geminiacum » devra fournir, au cours du premier semestre de l'année 2011 au plus tard, une copie des documents suivants :

- bilan 2010;
- comptes 2010 ;
- rapport de gestion et de situation financière 2010 ;
- budget 2011.

Ces documents seront communiqués à l'information du Conseil communal.

Article 4

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal ;
- à l'A.S.B.L. « Pays de Geminiacum » ;
- au Gouvernement wallon, via la DGO5, rue Van Opré 95 à 5100 Jambes.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 13 - FINANCES : Subside 2010 à l' A.S.B.L. « Hall des Sports de Pont-à-Celles » – Liquidation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3122-2,5° et L3331-9 ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le budget 2010 voté par le Conseil Communal en séance du 17 décembre 2009, lequel prévoit à l'article 764/332-03 l'octroi d'un subside de 56.000 €, à l'asbl « Hall des sports » ;

Considérant que cette subvention est prévue aux fins, notamment, de permettre à cette asbl d'engager, sur fonds propres, le personnel nécessaire à ses futures reconnaissance et subsidiation en tant que Centre Sportif Local (CSL) ;

Vu également la délibération du Conseil communal du 14 juillet 2008 décidant d'adopter la convention de mise à disposition du Hall des sports à l'asbl « Hall des sports » ;

Considérant que ladite asbl remplit une mission d'intérêt général en gérant les infrastructures sportives communales sises Avenue de la Gare à Luttre ;

Vu les projets de bilan, comptes et rapport de gestion et de situation financière de l'asbl, relatifs à l'année 2009 ;

Considérant que ces rapports ont été adoptés par l'assemblée générale de l'asbl tenue ce jour ;

Vu en conséquence les bilan, comptes et rapport de gestion et de situation financière de l'asbl, relatifs à l'année 2009 ;

Vu le budget 2010 de l'asbl, lequel prévoit un subside communal de 44 000 € ;

Considérant que la situation financière de la commune permet d'allouer ce subside de 44 000 € à l'A.S.B.L. « Hall des Sports de Pont-à-Celles » ;

Considérant qu'en justificatif de cette subvention, ladite asbl devra fournir, au cours du premier semestre de l'année 2011 au plus tard, une copie des documents suivants, afférents à l'année 2010 : bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière ;

Ces documents seront communiqués à l'information du Conseil communal.

Pour ces motifs, avoir en avoir délibéré ;

DECIDE, par 14 oui et 4 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, PETITJEAN, LIENARD) :

Article 1

D'allouer un subside de 44 000 € à l'A.S.B.L. « Hal des Sports de Pont-à-Celles », sur les crédits prévus à l'article 764/332-03 du budget 2010, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement et notamment aux fins de rémunérer le personnel à engager par elle.

Article 2

L'A.S.B.L. « Hall des Sports » devra fournir, au cours du premier semestre de l'année 2011 au plus tard, une copie des documents suivants, afférents à l'année 2010 :

- bilan ;
- comptes ;
- rapport de gestion et de situation financière.

Ces documents seront communiqués à l'information du Conseil communal.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal ;
- à l'A.S.B.L. « Hall des Sports » ;
- au Gouvernement wallon, via la DGO5, Rue Van Opré 95 à 5100 Namur, dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P n° 14 - FINANCES : subsides 2010 – consultations locales de l'O.N.E. – attribution –
Décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, et L3122-2, 5° et L3331-9 ;

Vu le budget 2010 voté par le conseil communal le 17 décembre 2009 et approuvé le 04 février 2010;

Vu notamment dans ce budget l'article 844/332-02 qui prévoit un montant de 1.000 € à titre de subvention aux consultations locales O.N.E. ;

Considérant que la situation financière permet d'allouer ce subside de 1.000 € aux sections locales de l'ONE, à utiliser dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs activités ;

Considérant que la répartition de ce subside peut se faire de manière équitable entre les différentes consultations locales en utilisant le critère de fréquentation de l'année précédente ;

Vu les courriers de l'ONE ;

Considérant que la fréquentation des sections en 2009 s'établit comme suit :

-	Thiméon :	81 enfants
-	Viesville :	86 enfants
-	Luttre – Liberchies :	68 enfants
-	Obaix :	28 enfants
-	Pont-à-Celles :	207 enfants
	TOTAL :	470 enfants

Considérant que ces sections sont toujours en activité en 2010 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'allouer aux consultations locales de l'ONE, les subsides suivants pour l'exercice 2010, à utiliser dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs activités :

- Thiméon : 81 enfants soit : $(1000 : 470) \times 81 = 172,28 \text{ €}$ soit 172 €
Responsable : Madame Françoise Govaerts Tréfois – rue d'Azebois 77^E – 6230
Thiméon
Compte ONE – Thiméon : 000-0197673-84 Consultation des Nourrissons
- Viesville : 86 enfants soit : $(1000 : 470) \times 86 = 182,92 \text{ €}$ soit 183 €
Responsable : Madame Françoise Govaerts Tréfois – rue d'Azebois 77^E – 6230
Thiméon
Compte ONE – Viesville : 000-0228081-34 Consultation des Nourrissons
- Luttre – Liberchies : 68 enfants soit : $(1000 : 470) \times 68 = 144,63 \text{ €}$ soit 145 €
Responsable : Madame Jeanine Thienpont – rue Saint-Nicolas, 4, à 6238 Luttre
Compte ONE – 000-0330374-89 – Consultation des Nourrissons

- Obaix : 28 enfants soit : $(1000 : 470) \times 28 = 59,55\text{€}$ soit 60 €
Responsable : Madame Jeanine Bette – rue Quewée, 10 – 6230 Pont-à-Celles
Compte ONE – 000-0158200-90
- Pont-à-Celles : 207 enfants soit : $(1000 : 470) \times 207 = 440,28 \text{ €}$ soit 440 €
Responsable : Madame Jeanine Bette – rue Quewée, 10 – 6230 Pont-à-Celles
Compte ONE – 000-0158200-90

Article 2

Les sections locales de l'ONE sont exonérées des obligations prévues au titre III du Livre III DU Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au service Secrétariat ;
- aux diverses consultations locales de l'O.N.E.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 15 - FINANCES : Fête de l'Eté du 26 juin 2010 - Association des Parents des Ecoles de Luttre - subvention en nature – autorisation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L3331-1 et suivants;

Vu la demande de l'Association des Parents des Ecoles de Luttre de pouvoir utiliser les locaux de l'école maternelle située rue Saint-Nicolas pour y organiser la « Fête de l'Eté » le samedi 26 juin 2010 ;

Considérant que cette activité est organisée au profit de l'école, qu'elle rencontre dès lors l'intérêt général ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la valeur de la mise à disposition des locaux de l'école maternelle de Luttre peut être estimée à $(RC : 1457 \times 1/30^{\text{ème}} =) 48,56 \text{ €}$;

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord sur cette subvention en nature ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De mettre gratuitement à disposition de l'Association des Parents des Ecoles de Luttre les locaux de l'école maternelle située rue Saint-Nicolas à Luttre à l'occasion de la « Fête de l'Eté » qu'elle organise le samedi 26 juin 2010.

Article 2

De ne pas imposer à l'Association des Parents des Ecoles de Luttre les obligations prévues au Titre III et du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au service Secrétariat.
- aux organisateurs
- à la Directrice de l'école.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 16 - FINANCES : Marcheurs de la Police de Jumet – subvention en nature – autorisation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, et L3331-1 et suivants ;

Vu la demande du club de marche « Les Marcheurs de la Police de Jumet » de pouvoir disposer de locaux dans les écoles fondamentales de Pont-à-Celles Centre, d'Obaix, de Luttre et l'école maternelle d'Hérimont pour y tenir un point de contrôle lors de leur marche du 10 juillet 2010 ;

Considérant que la Commune peut accéder à cette demande ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la valeur de la mise à disposition de locaux peut être évaluée à 226 €, se décomposant comme suit :

- un local à l'école du Centre à Pont-à-Celles : 105 € (règlement de location)
- un local à l'école d'Obaix : 85 € (règlement de location)
- un local à l'école de Luttre Theys : 32 € (règlement de location)
- un local à l'école maternelle d'Hairiamont : 4 € (base : revenu cadastral 50 %)

Considérant que cette activité est utile à l'intérêt général de par les bienfaits qu'en retire la population de ces pratiques sportives ;

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord sur cette subvention en nature ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De mettre gratuitement à disposition du club de marche « Les marcheurs de la Police de Jumet » des locaux dans les écoles fondamentales de Pont-à-Celles Centre, d'Obaix, de Luttre et l'école maternelle d'Hérimont pour y tenir un point de contrôle lors de leur marche du 10 juillet 2010.

Article 2

De ne pas imposer au Club de marche « Les marcheurs de la Police de Jumet » les obligations prévues au Titre III et du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre copie de la présente :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au service Secrétariat.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 17 - FINANCES : Club de marche « Liberchies sports et loisirs - Mise à disposition d'un local communal comme point de contrôle lors de la 10^{ème} marche du Pays de Geminiacum le 24 mai 2010 – subvention en nature – Autorisation - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, et L3331-1 et suivants ;

Vu la demande du club de marche « Liberchies Sports et Loisirs » de pouvoir disposer d'un local dans l'école fondamentale de Thiméon pour y tenir un point de contrôle lors de la marche organisée le lundi 24 mai 2010 au départ de Liberchies ;

Considérant que la Commune peut accéder à cette demande ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la valeur de la mise à disposition d'un local à l'école de Thiméon peut être évaluée à 11,00 € (base : revenu cadastral 10 %)

Considérant que cette activité sportive est utile à l'intérêt général de par les bienfaits qu'en retire la population de ces pratiques sportives;

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord sur cette subvention en nature ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De mettre à disposition du club « Liberchies sports et loisirs » représenté par Monsieur Jean-Pierre PETRE, domicilié rue Maurice Burlet, 25, à 6238 Liberchies, un local dans l'école fondamentale de Thiméon, pour y tenir un point de contrôle lors de la marche organisée le lundi 24 mai 2010 au départ de Liberchies.

Article 2

D'exonérer le club « Liberchies sports et loisirs » représenté par Monsieur Jean-Pierre PETRE, des obligations prévues au Titre III et du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre copie de la présente :

- au Receveur communal ;
- au service Secrétariat.
- A la Direction de l'école de Thiméon

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 18 - FINANCES : Demande de Madame Marie Hélène LAJOUS, pour Vie Féminine, de disposer du car communal le jeudi 24 juin 2010 pour emmener les élèves qui suivent les cours d'alphabétisation au Musée de Mariemont – Subvention en nature – autorisation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L3331-1 et suivants ;

Vu la demande de Madame Marie Hélène Lajous, représentant l'association « Vie Féminine » domiciliée rue de Trazegnies, 81, à 6230 Pont-à-Celles, de pouvoir disposer d'un car scolaire, le jeudi 24 juin 2010 pour emmener les élèves inscrits au cours d'alphabétisation au Musée de Mariemont et les ramener ;

Considérant que les organisateurs souhaitent disposer gratuitement de ce véhicule ;

Considérant que l'intérêt général peut être rencontré car il permet à ce public fragilisé d'accéder à la culture ;

Considérant que la commune peut consentir à mettre le car scolaire à disposition des organisateurs ;

Considérant que le car sera conduit par le chauffeur habituel (ALE) lequel sera rémunéré directement par les organisateurs ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la mise à disposition du car peut être estimée à 217,80 € (tarif de location dans une société privée) :

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord sur cette subvention en nature

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De mettre à disposition de Madame Marie Hélène Lajous, représentant l'association « Vie Féminine » domiciliée rue de Trazegnies, 81, à 6230 Pont-à-Celles, un car scolaire, le jeudi 24 juin 2010 pour emmener les élèves inscrits au cours d'alphabétisation au Musée de Mariemont et les ramener.

Article 2

D'imposer que le car soit conduit par le chauffeur habituel (ALE) lequel sera rémunéré par l'association « Vie Féminine » représentée par Madame Marie Hélène Lajous.

Article 3

D'exonérer Madame Marie Hélène Lajous, pour l'association « Vie Féminine » des obligations prévues au Titre III et du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 4

De transmettre copie de la présente :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au service Secrétariat.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Madame Brigitte GLOIRE-COPPEE, Conseiller communal, sort de séance.

S.P. n° 19 - FINANCES : Demande de disposer du car communal le dimanche 16 mai 2010 – Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles – Participation des élèves des écoles communales de l'entité inscrits au cours de morale non confessionnelle à la fête de la jeunesse laïque 2010 – subvention en nature – ratification – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L3331-1 et suivants ;

Vu la demande de l'ASBL Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles, représentée par Monsieur Gérard BAUWENS, dont le siège social est situé rue de l'Eglise, 7, à 6230 Pont-à-Celles, de pouvoir disposer d'un car scolaire avec chauffeur, le dimanche 16 mai 2010 pour conduire les élèves des écoles communales inscrits au cours de morale non confessionnelle, au Palais des Beaux-Arts de Charleroi où se déroule la Fête de la jeunesse laïque 2010 et les ramener à Pont-à-Celles ;

Considérant que les organisateurs souhaitent disposer gratuitement de ce véhicule ;

Considérant que la fête de la jeunesse laïque proposée aux enfants du cours de morale non confessionnelle de nos écoles est organisée annuellement à Charleroi ;

Considérant que certaines familles de ces enfants sont très défavorisées et dans l'incapacité d'assurer leur déplacement à cet événement ;

Considérant que la commune peut consentir à mettre le car scolaire à disposition des organisateurs ;

Considérant que le car sera conduit par le chauffeur habituel (ALE) lequel sera rémunéré directement par les organisateurs ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la mise à disposition du car peut être estimée à 217,80 € (tarif de location dans une société privée) ;

Considérant qu'il n'était pas possible de soumettre cette décision à l'approbation du Conseil communal étant donné la date de la prestation ;

Considérant que le Collège communal, réuni en séance du 3 mai 2010, a pris la décision, dans le souci de l'intérêt de ces enfants, d'assurer le transport ;

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord sur cette subvention en nature

Considérant dès lors qu'il y a lieu de ratifier cette décision ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De ratifier la décision du Collège communal du 03 mai 2010 de mettre à disposition de l'ASBL Maison de la Laïcité, représentée par Monsieur Gérard BAUWENS, dont le siège social est situé rue de l'Eglise, n° 7, à 6230 Pont-à-Celles, le car scolaire, le dimanche 16 mai 2010, pour conduire les élèves des écoles communales inscrits au cours de morale non confessionnelle, au Palais des Beaux-Arts de Charleroi, où se déroule la Fête de la jeunesse laïque 2010, et les ramener à Pont-à-Celles.

Article 2

D'exonérer l'ASBL Maison de la Laïcité, des obligations prévues au Titre III et du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre copie de la présente :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au service Secrétariat.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Madame Brigitte GLOIRE-COPPEE, Conseiller communal, rentre en séance.

S.P. n° 20 - FINANCES : Marché public de fournitures – Acquisition de matériel informatique – Décision du Collège communal du 22 04 2010 – Prise d'acte – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3, alinéa 3, et L1222-4 ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 avril 2010 décidant d'attribuer à la Société ALTAIR le marché de fournitures relatif à l'acquisition et l'installation de matériel informatique rédigée comme suit :

« *Le Collège communal,*

Vu les articles L1222-3, alinéa 3, et L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1^o a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 § 3 ;

Considérant que le serveur informatique de l'administration communale est fréquemment paralysé par l'action de très nombreux spams (plusieurs dizaines de milliers par jour) ;

Considérant que le logiciel anti-spam actuellement installé ne permet pas de solutionner ce problème ;

Considérant que la solution de dépannage consiste à installer un serveur Mdaemon, équipé des logiciels et licences ad hoc ;

Considérant qu'il y a urgence, les services communaux étant à l'arrêt dès que lors que l'informatique ne fonctionne plus, et les services à la population (délivrance de documents et autres notamment) en étant gravement perturbés ;

Considérant que dans ces conditions il est impossible de réaliser une mise en concurrence correcte de plusieurs fournisseurs ;

Considérant que le Collège communal, en séance du 19 avril 2010, a confié temporairement à la société SA ALTAIR la résolution des problèmes informatiques de l'administration communale, vu sa connaissance du système suite à l'audit que cette société a réalisé sur le sujet très récemment ;

Considérant qu'il y a donc lieu de lui attribuer le marché de fournitures susmentionné ;

Considérant que ce marché s'élève à 1866,12 € HTVA ; qu'au regard de ce montant le marché peut être conclu par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu, vu ce faible montant, d'envoyer la présente délibération au Gouvernement wallon, dans le cadre de la tutelle d'annulation ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget extraordinaire 2010 à l'article 104/742-53 (n° de projet 2010/001), financement prévu via le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente délibération sera communiquée au prochain Conseil communal qui dira s'il en prend acte ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.

D'attribuer à la société ALTAIR le marché de fournitures relatif à l'acquisition et l'installation d'un serveur Mdaemon équipé des logiciels et licences ad hoc, pour un montant de 2258 € TVAC, conformément à son offre du 21 avril 2010.

Article 2.

De communiquer la présente délibération au prochain Conseil communal qui dira s'il en prend acte.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération au Receveur communal, au Secrétaire communal et à la S.A. Altair.

Ainsi fait en séance, date que dessus. » ;

Considérant que les motifs avancés par le Collège communal sont tout à fait justifiés ;

Pour ce motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De prendre acte de la délibération du Collège communal du 22 avril 2010 décidant d'attribuer à la Société ALTAIR le marché de fournitures relatif à l'acquisition et l'installation d'un serveur Mdaemon équipé des logiciels et licences ad hoc, pour un montant de 2 258 € TVAC, conformément à son offre du 21 avril 2010 ;

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal,
- au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. n° 21 – PERSONNEL COMMUNAL : Statut Pécuniaire - Contremaître – Echelle C5 –
Décision**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 et L1213-1;

Vu la circulaire du 27 mai 1994 portant sur les principes généraux de la fonction publique ;

Vu la circulaire du 23 décembre 2004 relative à la Fonction publique locale et provinciale convention sectorielle 2001-2002. - Augmentation barémique de 1 % ;

Vu la délibération du 14 mars 2005 portant revalorisation de 1% de la rémunération du personnel communal ;

Vu la délibération du 17 mai 2010 portant confirmation de cette revalorisation de 1% ;

Vu le cadre ouvrier du personnel communal tel que modifié par la délibération du Conseil communal du 27 avril 2009, approuvée par le Collège du Conseil provincial du Hainaut le 11 juin 2009 ;

Vu le statut administratif tel que modifié par la délibération du Conseil communal du 27 avril 2009, approuvée par le Collège du Conseil provincial du Hainaut le 11 juin 2009 ;

Considérant que le poste de contremaître a été prévu au cadre ouvrier du personnel communal ;

Considérant qu'en vertu de la Circulaire du 27 mai 1994, l'échelle de traitement C5 est attachée au grade de Contremaître ;

Considérant que cette échelle n'est pas intégrée dans l'annexe I du Statut pécuniaire et qu'il y a donc lieu de la prévoir dans le Statut pécuniaire ;

Considérant en outre que la Commune de Pont-à-Celles n'est plus sous plan de gestion depuis la décision du Conseil communal du 19 avril 2010 de rembourser l'aide TONUS;

Vu le procès-verbal du comité de concertation commune-CPAS du 10 mai 2010;

Vu le projet de protocole du comité de négociation du 10 mai 2010;

Considérant que le comité de concertation Commune-CPAS a marqué son accord à l'unanimité sur la proposition;

Considérant que le comité de négociation syndicale a marqué son accord à l'unanimité sur la proposition;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'insérer à l'Annexe I du statut pécuniaire, après l'échelle C4, l'échelle C5 et son développement tel que repris en annexe.

Article 2

Une copie de la présente décision sera transmise au :

- Secrétaire communal ;
- Receveur communal ;
- Service du personnel ;
- au Gouvernement wallon, via la DGO5, rue Van Opré 95 à 5100 Namur.
- au Collège provincial, via la DGO5, rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, sort de séance.

S.P. n° 22 – PERSONNEL COMMUNAL : Revalorisation des rémunérations du personnel communal - Confirmation – Décision

Le Conseil Communal, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 et L1213-1;

Vu la circulaire du 27 mai 1994 portant sur les principes généraux de la fonction publique ;

Vu le statut pécuniaire du personnel communal, notamment les échelles de traitement ;

Vu la convention sectorielle 2001-2002 transmise par le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en date du 12 03 2004 ;

Considérant que par une délibération du 14 03 2005, le Conseil communal a décidé de revaloriser l'ensemble des rémunérations du personnel communal à concurrence de 1% à partir du 1^{er} juillet 2005 ;

Considérant que la situation financière de la commune permettait d'appliquer cette valorisation à toutes les échelles de traitement du statut pécuniaire et ce, sans phasage dans un souci d'équité ; que tous les budgets et comptes s'en suivant ont d'ailleurs été approuvés par les autorités de tutelle ;

Considérant que néanmoins cette délibération, envoyée à l'autorité de tutelle en date du 23 05 2005, n'aurait jamais été reçue par cette dernière ;

Considérant qu'il y a lieu, par souci de clarté et de bonne administration, de confirmer cette décision et de l'envoyer à la tutelle

Considérant que la situation financière de la commune permet toujours de supporter cette augmentation de 1% d'autant que la Commune de Pont-à-Celles n'est plus sous plan Tonus depuis la décision du Conseil communal du 19 avril 2010 de rembourser l'aide TONUS

Considérant par ailleurs qu'il y a lieu de corriger une erreur matérielle dans la délibération du 14 03 2005 laquelle se référait aux échelles du statut administratif alors qu'elles sont intégrées dans le statut pécuniaire ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation commune-CPAS du 10 mai 2010;

Vu le projet de protocole du comité de négociation du 10 mai 2010;

Considérant que le comité de concertation Commune-CPAS a marqué son accord à l'unanimité sur la proposition;

Considérant que le comité de négociation syndicale a marqué son accord à l'unanimité sur la proposition;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Les échelles de traitement reprises à l'Annexe I du statut pécuniaire sont augmentées d'un pourcent avec effet au 1^{er} juillet 2005.

Article 2

Une copie de la présente décision sera transmise au :

- Secrétaire communal ;
- Receveur communal ;
- Service du personnel ;
- au Gouvernement wallon, via la DGO5, rue Van Opré 95 à 5100 Namur.
- au Collège provincial, via la DGO5, rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, rentre en séance.

S.P. n° 23 – TRAVAUX : Extension et modernisation de l'école communale de Rosseignies à Pont-à-Celles (Obaix – Dossier 52051/01/010 – Devis estimatifs adaptés et ventilés – Ratification de la délibération du Collège Communal du 12 avril 2010 – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

VU la délibération du Conseil Communal du 08 mai 2006 décidant notamment :

1. d'approuver le projet de convention d'auteur de projet proposé par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour la conclusion du marché de services relatif à l'étude des travaux d'extension de l'école communale du hameau de Rosseignies sise rue de Petit Roelx à Obaix ;
2. de retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché de services, trois prestataires de services susceptibles de le réaliser étant au moins consultés ;

VU la délibération du Collège Communal du 29/12/2006 décidant à l'unanimité de désigner Monsieur Christian JACQUEMIN, Architecte, rue de l'Escaille n°14 à 6230 Buzet, en qualité d'adjudicataire du marché de services relatif à l'étude des travaux d'extension de l'école communale de Rosseignies sise rue de Petit Roelx à Obaix, aux conditions de son offre du 27/10/2006 et aux clauses et conditions de la convention d'auteur de projet adoptée par le Conseil Communal du 08 mai 2006 ;

VU la délibération du Collège Communal du 02/10/2007 décidant à l'unanimité d'imputer les honoraires d'auteur de projet des travaux d'extension de l'école communale de Rosseignies sur les postes ci-après :

- en dépenses : 722.11/733-60 : 35.000 euros ;
- en recettes : 722.11/961-51 : 35.000 euros ;

du budget extraordinaire de l'exercice 2007 ;

VU la délibération du Conseil Communal du 13/10/2008 décidant à l'unanimité :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux d'extension de l'école communale de Rosseignies, rue de Petit Roeulx à Obaix, tel que dressé par Monsieur Christian JACQUEMIN, Architecte – auteur de projet, au montant estimé de 950.338,00 euros hors TVA (21%) et honoraires ;
2. de solliciter de Monsieur le Ministre de la Communauté Française ayant dans ses attributions la gestion du Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné (F.B.S.E.O.S.), via le Service Général des Infrastructures Publiques Subventionnées – service extérieur du Hainaut – rue du Chemin de Fer, 433, 1^{er} étage à 7000 Mons, la promesse de principe de subsidiation de ces travaux conformément aux règles et procédures en vigueur ;
3. de solliciter du Fonds des Garanties des Bâtiments Scolaires, pour la partie du coût des travaux non subventionnée, la garantie du remboursement de l'emprunt et une subvention en intérêt égale à la différence entre 1,25% et le taux d'intérêt à payer pour l'emprunt contracté ;

VU le permis d'urbanisme obtenu en date du 02 juillet 2009 sur base des plans de l'avant-projet adopté le 13/10/2009 ;

VU la promesse de principe de subsidiation obtenue de Monsieur le Ministre de la Communauté Française chargé de l'Enseignement obligatoire pour un montant estimé de 724.442,65 euros frais généraux (5%) et TVA (21%) compris (réf. 52051/01/10 du 15/01/2008 – JTh./2008.11.27) ;

VU la délibération du Conseil Communal du 10 novembre 2009 décidant par 18 oui et 3 non, notamment :

1. d'approuver le projet d'extension et de modernisation de l'école communale de Rosseignies à Pont-à-Celles (Obaix) – dossier n°52051/01/010 – tel qu'établi par Monsieur Christian JACQUEMIN, architecte – auteur de projet, au montant estimé de 1.127.826,98 euros TVA de 21% comprise ;
2. de retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution de ce marché de travaux. ;
3. d'approuver l'avis de marché annexé au dossier précisant notamment les critères de sélection qualitative auxquels devront répondre les soumissionnaires pour cette entreprise en application des dispositions de l'A.R. du 08/01/1996 ;
4. de transmettre la présente délibération à Monsieur le Ministre de la Communauté Française chargé des Infrastructures Scolaires Publiques Subventionnées en sollicitant la promesse ferme de subsidiation des travaux conformément aux dispositions en vigueur, via le Service Général des Infrastructures Publiques Subventionnées – Service Régional du Hainaut – rue du Chemin de Fer (1^{er} étage), 433 à 7000 Mons ;
5. de solliciter du Fonds Communautaire de Garantie des Bâtiments Scolaires, rue de Namur, 48 à 1000 Bruxelles, pour la partie des travaux non subventionnée, la garantie du remboursement de l'emprunt et une subvention en intérêt égale à la différence entre 1,25% et le taux d'intérêt à payer pour l'emprunt contracté par la commune ;

VU la délibération du Conseil Communal du 17 décembre 2009 décidant par 14 oui et 1 abstention notamment :

1. d'approuver le projet d'extension et de modernisation de l'école communale de Rosseignies à Pont-à-Celles (Obaix) – dossier n°52051/01/010, tel que modifié (clauses techniques) par rapport à la version approuvée le 10 novembre 2009 par Monsieur Christian JACQUEMIN, Architecte – auteur de projet, au montant estimé revu de 1.133.060,23 euros TVA de 21% comprise ;

2. de confirmer ses décisions du 10 novembre 2009, à savoir :
 - le recours à l'adjudication publique comme mode d'attribution de ces travaux ;
 - l'arrêt de l'avis de marché précisant les critères de sélection qualitative auxquels devront satisfaire les soumissionnaires pour cette entreprise en application des dispositions de l'AR du 08/01/1996 ;
3. de transmettre cette délibération à Monsieur le Ministre de la Communauté Française chargé des Infrastructures Scolaires Publiques Subventionnées en sollicitant la promesse ferme de subsidiation des travaux conformément aux dispositions en vigueur, via le Service Général des Infrastructures Publiques Subventionnées – Service Régional du Hainaut – rue du Chemin de Fer (1^{er} étage), 433 à 7000 Mons ;
4. de solliciter du Fonds Communautaire de Garantie des Bâtiments Scolaires, rue de Namur, 48 à 1000 Bruxelles, pour la partie des travaux non subventionnée, la garantie du remboursement de l'emprunt et une subvention en intérêt égale à la différence entre 1,25% et le taux d'intérêt à payer pour l'emprunt contracté par la commune ;

VU le courrier du Ministère de la Communauté Française, Administration Générale de l'Infrastructure, Service Général des Infrastructures Scolaires Publiques Subventionnées daté du 02 avril 2010 notifiant une série de remarques visant à la mise au point du dossier dont question ;

VU la délibération du Collège Communal du 12 avril 2010 décidant à l'unanimité d'approuver le devis estimatif révisé des travaux d'extension et de modernisation de l'école communale de Rosseignies à Obaix, au montant global de 851.428,83 euros HTVA de 21% (1.030.228,88 euros TVAC) ventilés comme précisé ci-après pour les différents ouvrages concernés :

1. coût de l'extension :	667.612,42 €
2. coût de la modernisation du bâtiment existant :	120.450,03 €
3. coût du préau (52,50 m ²) :	32.752,63 €
4. coût des abords (postes 90.12 à 90.20) :	<u>30.613,75 €</u>
Total :	851.428,83 €
TVA (21%) :	<u>178.800,05 €</u>
Total global :	1.030.228,88 €

CONSIDERANT que la décision susvisée du Collège Communal vise uniquement à répondre aux demandes de mise au point du dossier transmis au Ministère ; que ces adaptations sont relatives :

- d'une part à la prise en compte de la norme financière en vigueur en janvier 2010 pour l'extension ;
- d'autre part à la prise en compte des normes physiques (réduction d'une superficie de +/-20m²) et financière pour le préau à construire ;
- enfin à la ventilation du devis global de manière à déterminer explicitement la ventilation des coûts des différents ouvrages (extension, modernisation, préau et abords) ;

CONSIDERANT que la dépense globale estimée est moindre que celle approuvée par le Conseil Communal du 17 décembre 2009 (-102.831,35 €TVAC) ;

CONSIDERANT que les modifications apportées au dossier sont mineures et nécessaires pour rencontrer les prescrits des normes physiques et financières édictées par la Communauté Française ;

CONSIDERANT dès lors que rien ne s'oppose à la ratification de la délibération du Collège Communal du 12 avril 2010 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 oui et 2 abstentions (DELFORGE, LEMOINE) :

Article 1

De ratifier la délibération du Collège Communal du 12 avril 2010 décidant à l'unanimité d'approuver le devis estimatif révisé des travaux d'extension et de modernisation de l'école communale de Rosseignies à Obaix, au montant global de 851.428,83 euros HTVA de 21% (1.030.228,88 euros TVAC) ventilés comme précisé ci-après pour les différents ouvrages concernés :

1. coût de l'extension :	667.612,42 €
2. coût de la modernisation du bâtiment existant :	120.450,03 €
3. coût du préau (52,50 m ²) :	32.752,63 €
4. coût des abords (postes 90.12 à 90.20) :	<u>30.613,75 €</u>
Total :	851.428,83 €
TVA (21%) :	<u>178.800,05 €</u>
Total global :	1.030.228,88 €

Article 2

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 24 – TRAVAUX : Convention de traitements des produits de curages générés par la commune de Pont-à-Celles dans l'installation de Marchienne-au-Pont gérée par IGRETEC – Avenant n°1 – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment son article L1122-30 ;

VU la délibération du Conseil Communal du 14 septembre 2009 décidant d'approuver à l'unanimité la convention de traitement des produits de curages générés par la commune de Pont-à-Celles dans l'installation de Marchienne-au-Pont gérée par IGRETEC telle que proposée par l'Intercommunale et annexée à la délibération dont question;

Considérant que cette convention d'une durée de six mois est venue à échéance il y a peu ;

VU la proposition d'avenant à cette convention émanant de l'Intercommunale IGRETEC visant à en prolonger la validité d'une durée de six mois ;

CONSIDERANT que toutes les clauses de la convention initiale, hormis sa durée concernée par l'avenant présenté, restent inchangées ;

CONSIDERANT que l'intérêt qu'avait la commune de Pont-à-Celles d'adhérer à cette convention reste d'actualité aucun frais n'étant supporté par la commune ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver l'avenant n°1 à la convention de traitement des produits de curages générés par la commune de Pont-à-Celles dans l'installation de Marchienne-au-Pont gérée par IGRETEC, tel que proposé par l'Intercommunale, en vue de prolonger de six mois la validité de celle-ci.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération accompagnée de l'avenant n°1 en question, dûment signé, à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

Article 3 :

De remettre la présente convention :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 25 – FINANCES : Marché public de services – Traitement (valorisation ou élimination) des déchets communaux – Mode de marché - Cahier spécial des charges – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1° a ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122 ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de marchés publics, notamment les articles 2 et 3 § 2 ;

VU la décision du Conseil Communal du 04/12/2006 donnant délégation de ses compétences au Collège Communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire en application du 2^{ème} alinéa de l'article L1222-3 du C.D.L.D. ;

CONSIDERANT que les services communaux collectent ou génèrent au gré de leurs activités différents types de déchets qu'il faut évacuer vers un site de traitement autorisé ;

CONSIDERANT que selon l'article 6 des statuts de l'intercommunale I.C.D.I., « *chaque affilié souscrit légalement l'obligation de traiter avec l'association pour tout ce qui a trait à son service des immondices et accorde à la société intercommunale le privilège exclusif de recevoir, traiter, transformer, détruire toutes les immondices récoltées sur son territoire, de même qu'elle accorde la faculté de vendre au profit de la société tous les produits ou sous-produits de l'exploitation, au meilleur prix* », impliquant pour la Commune l'obligation de confier à l'I.C.D.I. le traitement des déchets communaux suivants : déchets assimilés ménagers (déchets communaux en mélange, déchets de cimetièrre et dépôts sauvages), encombrants et déchets verts ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de conclure un marché de services pour le traitement (élimination ou valorisation) des déchets communaux non traités par l'I.C.D.I. répartis en 2 lots distincts, à savoir :

- Lot 1 : inertes ;
- Lot 2 : les pneus, les boues de curage, les billes de chemin de fer et les déchets avec amiante ;

CONSIDERANT qu'occasionnellement certains déchets communaux assimilés en mélange ne sont pas acceptés par l'ICDI, par exemple vu leur teneur en eau (déchets suite aux inondations), et qu'il convient de prévoir dans le lot 2 du présent marché l'évacuation de ces déchets ;

VU le cahier spécial des charges établi à cet effet par le service environnement ;

CONSIDERANT qu'il est difficile voire impossible d'estimer le montant annuel du marché dont question ;

CONSIDERANT toutefois que, compte tenu des données disponibles, ce marché peut être estimé à moins de 67.000 euros hors TVA pour une période de 2 ans ; qu'il peut dès lors être attribué pour cette durée par procédure négociée sans publicité préalable en application de l'article 17 § 2, 1°, a de la Loi du 24/12/1993 précisée ci-dessus ; qu'il est toutefois vraisemblablement supérieur à 31.000 euros HTVA, montant au-delà duquel un marché de services attribué par procédure négociée sans publicité est soumis aux dispositions du décret du 22/11/1997 organisant notamment la tutelle générale d'annulation des actes des communes ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de ce marché de services seront prévus au budget ordinaire des exercices 2011 et 2012 au poste 876/124-48 ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De passer un marché public de services relatif au traitement (valorisation ou élimination) des déchets communaux constitués de pneus, d'inertes, de boues de curage et de déchets avec amiante, pour une période de 2 ans allant du 01/01/2011 au 31/12/2012, estimé à un montant inférieur à 67.000 euros hors TVA pour cette période, et en retenant la procédure négociée sans publicité comme mode d'attribution de ce marché.

Article 2 :

De consulter au moins trois sociétés susceptibles d'honorer ce marché.

Article 3 :

D'approuver le cahier spécial des charges relatif à ce marché, proposé par le service environnement, annexé à la présente délibération.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération avec toutes les pièces du dossier au SPW – DGO5 « Pouvoirs Locaux, Action Sociale et Santé », rue Van Opré, 95 à 5100 Jambes, en application des dispositions du décret du 22/11/2007 organisant notamment la tutelle générale d'annulation des actes des communes.

Article 5 :

De transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des finances ;
- au service environnement.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 26 – ENVIRONNEMENT : Marché public de fournitures – produits et matériel d'entretien respectueux de l'environnement – Mode de marché, cahier spécial des charges - Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1^oa ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122 ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de marchés publics, notamment les articles 2 et 3 § 2 ;

VU la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement et de la santé ;

VU la décision du Conseil Communal du 4 décembre 2006 donnant délégation de ses compétences au Collège Communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire en application du 2^{ème} alinéa de l'article 234 de la NLC (2^{ème} alinéa de l'article L1222-3 du C.D.L.D.) ;

CONSIDERANT que des produits et du matériel sont nécessaires pour assurer l'entretien des locaux des divers bâtiments communaux ;

CONSIDERANT que le montant d'achat annuel pour ces produits et matériel s'élève à environ 16.000,00 euros hors TVA ;

CONSIDERANT l'expérience positive suite à l'utilisation de produits respectueux de l'environnement et de la santé des utilisateurs lors des deux années écoulées (2008 et 2009) ;

CONSIDERANT qu'afin d'obtenir les meilleurs conditions possibles des fournisseurs, il apparaît opportun de conclure un marché public de fournitures pour ces produits et matériel sur une durée de 3 ans ; et que par conséquent ce marché peut être estimé globalement à 48.000,00 euros hors TVA ;

CONSIDERANT que ce montant est inférieur à 67.000 euros hors TVA ; que ce marché peut dès lors être attribué par procédure négociée sans publicité préalable en application de l'article 17 § 2.1.a de la Loi du 24 décembre 1993 précisée ci-dessus ; qu'il est toutefois supérieur au montant de 31.000 euros HTVA au-delà duquel un marché de fournitures attribué par procédure négociée sans publicité est soumis au prescrit du décret du 22 novembre 2007 organisant notamment la tutelle générale d'annulation des actes des communes ;

VU le cahier spécial des charges relatif à ce marché, proposé par le service environnement, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de ces fournitures sont prévus annuellement au budget ordinaire de l'exercice considéré aux postes 124/125-02, 137/125-02, 500/125-02, 721/125-02, 722/125-02, 735/125-02, 767/125-02, 832/125-02 et 844/125-02 ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De passer un marché public de fournitures relatif à l'achat de produits et matériel d'entretien, d'une durée de 3 ans, estimé à un montant de 48.000,00 euros hors TVA (21%) pour cette période, en retenant la procédure négociée sans publicité comme mode d'attribution de ce marché.

Article 2

De consulter au moins trois fournisseurs susceptibles d'honorer ce marché.

Article 3

D'approuver le cahier spécial des charges relatif à ce marché, proposé par le service environnement, annexé à la présente délibération.

Article 4

De transmettre la présente délibération avec toutes les pièces du dossier au SPW – DGO5 « Pouvoirs Locaux, Action Sociale et Santé », rue Van Opéré, 95 à 5100 Jambes, en application des dispositions du décret du 22/11/2007 organisant notamment la tutelle générale d'annulation des actes des communes.

Article 5

De transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des finances ;
- au service environnement.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 27 - PATRIMOINE COMMUNAL : Arsenal de Pont-à-Celles – Opération de revitalisation urbaine en partenariat avec la S.A. SOTRABA – Revente des terrains – Projets d’actes relatifs d’une part aux statuts de l’immeuble I5- « Le Vivaldi » (acte de base, règlement de copropriété, règlement d’ordre intérieur), et d’autre part à la promesse de vente type ainsi qu’à l’acte authentique de vente type des appartements situés dans l’immeuble I5 dénommé « Le Vivaldi » – Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l’article L1122-30 ;

VU le Code Wallon de l’Aménagement du Territoire, de l’Urbanisme et du Patrimoine, notamment les articles 172 et 471 à 476 relatifs à la revitalisation urbaine ;

VU l’Arrêté Ministériel du 11/02/2002 décidant de désaffecter et d’assainir ou de rénover le site d’activité économique SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles, comprenant les parcelles cadastrées ou l’ayant été Pont-à-Celles, 1^{ière} Division, section B n°553/02c, 572/02a, 572/03, 572/04, 572/05a, 572/05c, 572/07, 572/08, 572/09, 572/10 ainsi qu’une parcelle non cadastrée, et dont le périmètre est repris au plan cadastral annexé à l’Arrêté dont question ;

VU l’Arrêté Ministériel du 06 mai 2002 décidant de la nécessité d’élaborer un plan communal d’aménagement dérogatoire au plan de secteur de Charleroi pour le site dit de « l’Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles incluant notamment les parcelles précitées du SAE/CH115 et d’affecter une zone de ces terrains à l’habitat conformément au plan annexé à cette décision ;

VU la délibération du Conseil communal du 15 mars 2004, amendée par la délibération du 15 avril 2004 approuvant les conventions « Commune-Promoteur » et « Commune-Région wallonne », signées dans le cadre de l’opération de revitalisation urbaine développée en partenariat avec la SA SOTRABA sur le site de l’Arsenal à Pont-à-Celles ;

VU l’Arrêté Ministériel du 03 juin 2004 reconnaissant le périmètre et l’opération de revitalisation urbaine « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles ;

VU l’Arrêté du Gouvernement wallon du 03 juin 2004 octroyant une première tranche de subvention à la Commune de Pont-à-Celles pour l’exécution de l’opération de revitalisation urbaine dite « Arsenal SNCB » ;

VU la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2005, amendée par la délibération du 27 juin 2005, autorisant le Collège échevinal à négocier la revente des biens acquis à la SNCB dans le périmètre de l’opération de revitalisation urbaine menée avec la SA SOTRABA sur base du listing de prix proposé en séance ;

VU la délibération du Conseil communal du 14 mars 2005, amendée par la délibération du 29 août 2005, approuvant l'acte de renonciation par la Commune au droit d'accession lui revenant en application des articles 546 et 551 du Code civil sur les constructions, plantations et ouvrages qui seront établis par la SA SOTRABA sur les terrains du site de l'Arsenal de Pont-à-Celles faisant l'objet de la convention conclue avec cette société dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine menée sur ceux-ci :

VU la délibération du conseil communal du 14 mars 2005 approuvant l'avenant n° 2 à la convention conclue avec la SA SOTRABA dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine menée sur le site de l'Arsenal de Pont-à-Celles, amendée par la délibération du 26 septembre 2005 ;

VU le courrier daté du 04 mai 2005 par lequel Monsieur André ANTOINE, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, marque son accord sur le projet de vente d'une partie des terrains acquis par la Commune de Pont-à-Celles, avec le concours de la Région wallonne, dans le cadre de l'opération d'assainissement du SAE/CH115 dit « Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles ;

VU l'Arrêté du Gouvernement wallon du 02 décembre 2005 octroyant le solde de la subvention accordée en vue de réaliser la deuxième phase des travaux sur le domaine public dans le périmètre de revitalisation urbaine dit de « l'Arsenal SNCB » à Pont-à-Celles ;

VU la délibération du Conseil communal du 26 février 2007 décidant de désigner un notaire chargé de procéder, pour le compte de la Commune, à la préparation et à la passation des différents actes de mutations immobilières concernant l'opération de revitalisation urbaine menée conjointement avec la SA SOTRABA sur le site de l'Arsenal à Pont-à-Celles ;

VU la délibération du Collège communal du 05 mars 2007 désignant Maître Gérard DEBOUCHE, Notaire à Feluy, afin de procéder, pour le compte de la Commune à la préparation et à la passation des différents actes de mutations immobilières concernant l'opération de revitalisation urbaine menée conjointement avec la SA SOTRABA sur le site de l'Arsenal à Pont-à-Celles ;

VU la délibération du 26 mars 2007, amendée par la délibération du Conseil communal du 29 mai 2007, approuvant notamment l'acte de division des lots proposés à la vente dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine développée sur le site de l'Arsenal à Pont-à-Celles ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa promotion immobilière, la S.A. SOTRABA va mettre en vente plusieurs appartements, que par conséquent celle-ci va conclure, préalablement à la signature des actes authentiques de vente, des promesses de vente afin d'officialiser les options d'achat prises par les candidats acquéreurs ; qu'il en découle dès lors que la Commune est amenée également à conclure ces mêmes conventions (promesses de vente et actes authentiques) pour la quotité de terrain correspondant à chaque appartement vendu ;

CONSIDERANT que conformément aux articles 577-3 à 577-14 du Code civil, il convient également d'élaborer pour la mise en vente de l'immeuble à appartements I5 dénommé « Le Vivaldi » un acte de base, un règlement de copropriété, ainsi qu'un règlement d'ordre intérieur, l'ensemble formant les statuts de l'immeuble concerné ;

VU les différents projets d'actes types dont question ci-dessus rédigés par Maître Gérard DEBOUCHE, notaire à Feluy, concernant la vente d'un ensemble de logements dans l'immeuble à appartements multiples I5 dénommé « Le Vivaldi » ;

CONSIDERANT qu'une multitude d'actes, similaires à ceux approuvés présentement, hormis les données propres à chaque appartement, notamment les superficies et le prix global de la partie de parcelle vendue, les quotités issues de la copropriété ..., devront être signés lors de chaque passation d'acte; qu'afin de ne pas alourdir inutilement les procédures administratives il est opportun que le Conseil communal autorise, sans autre approbation ultérieure, le Collège communal à signer l'ensemble desdits actes ;

CONSIDERANT que le paiement du prix du terrain n'étant pas directement réglé à la signature des actes authentiques, que quittance ne peut donc être donnée par le Receveur communal, il est opportun que le Conseil communal dispense expressément Monsieur le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit lors de la transcription desdits actes authentiques ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver les projets d'actes relatifs, d'une part, aux statuts (acte de base, règlement de copropriété, et règlement d'ordre intérieur) de l'immeuble à appartements multiples I5 dénommé « Le Vivaldi » en cours d'édification sur la parcelle de terrain étant le lot 33 à l'acte de division du 06 juin 2007, et, d'autre part, à la promesse de vente type ainsi qu'à l'acte authentique de vente type des appartements situés dans ledit immeuble, tels que soumis par Maître Gérard DEBOUCHE, notaire chargé de préparer et d'instrumenter, pour le compte de la Commune, les actes de mutations immobilières dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine de l'Arsenal de Pont-à-Celles.

Article 2

De mandater le Collège communal en vue de procéder à la conclusion de l'ensemble des actes dont questions à l'article 1 (statuts de l'immeuble, promesses de vente, actes authentiques de vente).

Article 3

De dispenser expressément Monsieur le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit lors de la transcription des actes authentiques de vente de chaque appartement situé dans l'immeuble I5 dénommé « Le Vivaldi »..

Article 4

De remettre la présente délibération à Maître Gérard DEBOUCHE, notaire, Place du Trichon, 3 à 7181 Feluy.

Article 5

De transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;

- au service Patrimoine.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 28 - FABRIQUE D'EGLISE : Fabrique d'église Saint Nicolas de Luttre – Membres du Conseil de Fabrique – Information

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur le temporel des cultes et notamment les articles 4 et 9 ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint Nicolas de Luttre du 12 avril 2010 relative à la formation du Conseil de Fabrique ainsi que du bureau des marguilliers ;

Prend acte

- de la ré-élection de son Président, Monsieur Jean-Pierre GOBERT (Rue St Nicolas, 34 à Luttre) et de son Secrétaire : Monsieur Pierre CORNEZ (Rue du Baty, 2 à Luttre).
Leurs mandats expireront le 3 avril 2011.

- de la ré-élection de Monsieur Jean SOUMOY (Rue E. Léonard, 19 à Luttre) en qualité de membre du Bureau des marguilliers et trésorier de la Fabrique d'Eglise jusqu'au 7 avril 2013.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 29 - FABRIQUE D'EGLISE : Fabrique d'église Sainte Vierge Obaix – Membres du Conseil de Fabrique – Information

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur le temporel des cultes et notamment les articles 4 et 9 ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de la Paroisse Sainte Vierge à Obaix du 4 avril 2010 relative à la formation du Conseil de Fabrique ainsi que du bureau des marguilliers ;

Prend acte

- de la ré-élection de son Président, Monsieur Simon DUMONCEAU (Rue du Village n°85A 6230 Pont-à-Celles) et de son Secrétaire : Monsieur Jules MEURS (Rue des Oiseaux n°113 6230 Pont-à-Celles).
Leurs mandats expireront le 3 avril 2011.

- de la ré-élection de Monsieur Guy LAMBILLOTTE en qualité de membre du Bureau des marguilliers jusqu'au 7 avril 2013.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Madame Sylviane DEPASSE, Conseiller communal, sort de séance.

S.P. n° 30 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Obaix - Compte exercice 2009 – Avis

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs à la comptabilité des fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1970 sur le temporel des cultes ;

Vu le Compte pour l'année 2009 présenté par la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Obaix ;

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 11 oui, 1 non (DEHONT) et 5 abstentions (PACZKOWSKI, DUMONGH, GOISSE, DELFORGE, LEMOINE), un avis favorable sur le Compte 2009 présenté par la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Obaix.

Le présent compte ainsi que ses pièces justificatives seront transmis à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Madame Sylviane DEPASSE, Conseiller communal, rentre en séance.

S.P. n° 31 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré Cœur à Viesville - Compte exercice 2009 – Avis

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs à la comptabilité des fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1970 sur le temporel des cultes ;

Vu le Compte pour l'année 2009 présenté par la Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré Cœur à Viesville ;

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 9 oui, 1 non (DEHONT) et 8 abstentions (PACZKOWSKI, DUMONGH, PAINBLANC, GOISSE, DELFORGE, DEPASSE, LEMOINE, RICHET), un avis favorable sur le Compte 2009 présenté par la Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré Cœur à Viesville.

Le présent compte ainsi que ses pièces justificatives seront transmis à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 32 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon - Compte exercice 2009 – Avis

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs à la comptabilité des fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1970 sur le temporel des cultes ;

Vu le Compte pour l'année 2009 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon ;

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 10 oui, 1 non (DEHONT) et 7 abstentions (PACZKOWSKI, DUMONGH, GOISSE, DELFORGE, DEPASSE, LEMOINE, RICHET), un avis favorable sur le Compte 2009 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon.

Le présent compte ainsi que ses pièces justificatives seront transmis à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 33 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre - Compte exercice 2009 – Avis

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs à la comptabilité des fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1970 sur le temporel des cultes ;

Vu le Compte pour l'année 2009 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre ;

Après en avoir délibéré ;

EMET, par 9 oui, 1 non (DEHONT) et 8 abstentions (DUPONT, PACZKOWSKI, DUMONGH, GOISSE, DELFORGE, DEPASSE, LEMOINE, RICHEL), un avis favorable sur le Compte 2009 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre.

Le présent compte ainsi que ses pièces justificatives seront transmis à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Entend et répond aux questions orales de :

- Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller communal

1. Est-il normal que le trottoir de la rue de Pont-à-Celles le long du chemin de fer se retrouve maintenant au niveau de la voirie après les derniers travaux dans cette rue ?
2. Lors d'un dernier conseil, le collègue annonçait l'aboutissement prochain des négociations avec l'évêché concernant les propriétés communales mise à disposition des desservants. Les discussions sont-elles maintenant terminées ? Si non, vous êtes-vous mis d'accord sur une date butoir ?

- Monsieur Pierre LEMOINE, Conseiller communal

1. Où en est le dossier de création d'un verger de conservation à Brunehault (Liberchies) ? Qui en assurera la gestion ?
2. La semaine passée, l'I.C.D.I. a organisé une importante réunion concernant une proposition de répartition des coûts entre les communes. Quel est le contenu de cette proposition ? Celle-ci est-elle satisfaisante pour notre commune ? Est-elle conforme avec l'application du coût-vérité ?
3. Quelles sont les dernières démarches du collègue concernant l'ancienne maison de la S.N.C.B. incendiée à proximité du passage à niveau sur la place communale ? Y a-t-il un projet à ce sujet ?

Entend et répond à la question orale de Messieurs Charles PETITJEAN et Bertrand DEHONT, Conseillers communaux.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Secrétaire Communal,

Le Président,

G. CUSTERS.

Ch. DUPONT.